

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 18

L'an deux mil quinze et le quinze janvier, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 janvier 2015

**Présents** : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Roger PACOREL, Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Patrick GRAVIER (arrivée à 19h25), Mmes Anne-Marie CHAPELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. BOUILLOT Eric, Mmes Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, , Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

**Absents excusés** : Mme Jocelyne BRUNELLE (pouvoir à Daniel LERICHE), Mme Corinne FAYET-FRIBOURG, M. Guillaume WARMUZ (pouvoir à Guy MARCHANDEAU).

***Délibération 2015-001***

**Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif et rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif – RPQS année 2013**

**Exposé**

M. Marchandeaup, adjoint délégué à l'assainissement, expose que, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement destiné à l'information des usagers.

M. Marchandeaup présente et commente les documents.

**Délibération**

M. Marchandeaup entendu, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- valide le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif de l'exercice 2013 annexé à la présente délibération.
- valide le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non collectif de l'exercice 2013 annexé à la présente délibération.

-----

***Délibération 2015-002***

**Maitrise d'œuvre pour travaux sur réduction eaux parasites rue du Port**

**Exposé**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du programme de réduction des eaux parasites, le conseil municipal, par délibération n° 2014-047 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, avait décidé de travailler sur la rue du Port - l'apport d'eaux parasites par temps sec est très important : 2 à 4 m3/heure - et avait lancé une étude d'avant-projet.

Ladite étude, achevée en décembre 2014, a permis de définir les actions à exécuter et le montant des travaux estimé à 86 650 € HT après passage caméra.

Compte tenu que le Syndicat des Eaux de la Vallée de la Dheune va procéder au remplacement de la conduite d'eau potable de la rue du Port en 2015, en vue de limiter la gêne aux riverains de ladite rue et pour économie, les travaux sur le réseau des eaux usées seraient à réaliser concomitamment.

Propose de ce fait, d'inscrire en priorité ces travaux au budget primitif 2015 et d'engager les missions complémentaires : dossier de consultation des entreprises et suivi des travaux

Dit qu'un contrôle des branchements des administrés va être lancé avant le démarrage du chantier.

## Délibération

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu la délibération n° 2014-047 lançant l'étude d'avant-projet de la réduction des eaux parasites rue du Port,

Vu la délibération n°2014-012 portant délégation du conseil municipal au maire, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

M. le Maire entendu, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- est favorable à la réalisation des travaux durant l'année 2015
- dans l'attente du vote du budget primitif assainissement 2015 et afin de pouvoir engager les missions d'étude, autorise M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au chapitre 23 de l'exercice 2014.
- décide de réaliser les missions complémentaires d'étude et d'inscrire cette dépense au budget primitif assainissement 2015 pour un montant estimatif de 10 000 € (article 2315).
- autorise M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cette étude.

-----

## Délibération 2015-003

### Décision modificative – ajustement crédits au budget principal

#### Exposé

M. le Maire explique qu'en vue de régulariser un dépassement de crédits au chapitre 66 « charges financières » et de prendre en charge les frais de réservation d'ouverture de la ligne de trésorerie, il convient de réajuster les crédits budgétaires et d'effectuer un transfert à l'intérieur de la section de fonctionnement.

Propose la modification suivante :

	Augmentation crédits	Diminution crédits
Article 668 – autres charges financières	218 euros	
Article 627 – services bancaires	600 euros	
Article 6531 - indemnités		500 euros
Article 6533 – cotisations de retraite		100 euros
Article 63512 – taxes foncières		218 euros
<b>TOTAL</b>	<b>818 euros</b>	<b>818 euros</b>

## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- accepte la modification proposée.

-----

## Délibération 2015-004

### Décision modificative – ajustement crédits au budget chaufferie réseau de chaleur

#### Complément délibération 2014-086

#### Exposé

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération 2014-086 en date du 30 octobre 2014 avait décidé de réaménager la dette du budget chaufferie et de rembourser en décembre 2014 par anticipation un emprunt afin de réduire les frais financiers supportés par l'investissement chaufferie.

Dit qu'il convient de compléter ladite délibération, les imputations budgétaires n'ayant pas été précisées.

Etait prévu la réalisation d'un emprunt de 310 000 euros réparti comme suit : 159 000 euros pour le remboursement d'un emprunt par anticipation et 151 000 euros pour le financement des travaux.

Par ailleurs, le réaménagement de la dette ne pouvant être réalisé auprès du prêteur initial, le nouvel emprunt a été souscrit auprès d'un autre prêteur. De ce fait, l'indemnité actuarielle ne peut être capitalisée et être étalée.

Le décompte de remboursement de l'emprunt par anticipation se décomposait comme suit :

capital : 130 079.82 euros ; indemnité : 24 640.35 euros ; intérêts courus contractuels : 3 609.80 euros ;  
soit un total de 158 060.93 euros.

Propose la modification suivante afin de compléter la précédente délibération :

	Dépenses	Recettes
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		
Article 668 – autres charges financières	24 641 euros	
Article 023 – virement à section invest	-10 176 euros	
Article 706 – vente chaleur		14 465 euros
<b>Total fonctionnement</b>	<b>14 465 euros</b>	<b>14 465 euros</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		
Article 1641 – emprunt en euros	130 080 euros	159 000 euros
Article 021 – virement de la section fonct		- 10 176 euros
Article 2315 – installations, mat et out	18 744 euros	
<b>Total investissement</b>	<b>148 824 euros</b>	<b>148 824 euros</b>

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-086

Vu l'exposé de M. le Maire,

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- accepte la modification proposée.

